



International
Olympic
Committee

Aux :

- Laboratoires accrédités par l'AMA
- Membres de la commission médicale et scientifique du CIO
- Comités Nationaux Olympiques
- Agents médicaux de liaison des CNO (via CNO respectifs)
- Fédérations internationales des sports d'été inscrits au programme olympique
- Comités d'organisation des Jeux Olympiques
- Organisations nationales antidopage (via CNO respectifs)
- Agence Mondiale Antidopage (AMA)

Copie à :

- Tribunal Arbitral du Sport
- Association des fédérations internationales olympiques des sports d'été (ASOIF)
- International Testing Agency (ITA)
- Membres du CIO

Lausanne, le 30 juin 2023

Règles antidopage du CIO applicables aux Jeux de la XXXIII^e Olympiade – Paris 2024

Mesdames, Messieurs,

A. Règles antidopage du CIO

Veillez trouver ci-joint une copie des *Règles antidopage du CIO applicables aux Jeux de la XXXIII^e Olympiade – Paris 2024* (les « **Règles antidopage du CIO** »), qui sont fondées sur les « Règles modèles 2021 pour les organisations responsables de grandes manifestations sportives » de l'AMA, elles-mêmes basées sur le Code mondial antidopage 2021 (le « **Code** »). Des copies de Règles antidopage du CIO et du Code actuellement en vigueur sont également disponibles, en anglais et en français, sur le site web du CIO <https://olympics.com/cio/lutte-contre-le-dopage> et sur le site web de l'AMA <http://www.wada-ama.org>.

Veillez noter que tous les termes en italique contenus dans la présente lettre ont le même sens que dans les Règles antidopage du CIO.

Il est de votre responsabilité d'étudier le contenu des Règles antidopage du CIO, mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

I. Rôles et responsabilités

1. Le CIO a délégué certaines de ses responsabilités liées à la mise en œuvre du *contrôle du dopage* en relation avec les *Jeux Olympiques de Paris 2024* à l'International Testing Agency (l'« **ITA** ») conformément au Code et aux Règles antidopage du CIO. Cette délégation comprend notamment l'analyse du risque, la planification de la répartition des contrôles de dopage, les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (« **AUT** ») et la gestion des résultats.

Nonobstant ce qui précède, le CIO, comme *Signataire* du Code, demeure responsable du point de vue de la conformité au Code de tous les aspects liés aux *contrôles de dopage* effectués par l'ITA ou d'autres tiers pour le compte du CIO lors des *Jeux Olympiques de Paris 2024*.

2. Bien que le CIO demeure compétent pour procéder aux *contrôles* sur tous les *athlètes* inscrits pour participer aux *Jeux Olympiques de Paris 2024* et soit l'autorité de gestion des résultats, dans la pratique, l'ITA effectuera les activités de *contrôles* et conduira la procédure de gestion des résultats pour le compte du CIO.

En cas de litige relatif à une violation alléguée aux règles antidopage, l'ITA déposera une requête auprès de la chambre antidopage du Tribunal Arbitral du Sport (« **Chambre antidopage du TAS** ») au nom du CIO. Nous vous informons que la Chambre antidopage du TAS sera présente sur place durant les *Jeux Olympiques de Paris 2024*.

II. *Contrôle du dopage durant la période des Jeux Olympiques de Paris 2024*

3. Durant la période des *Jeux Olympiques de Paris 2024*, tous les *contrôles de dopage* menés par l'ITA seront effectués en conformité avec les *Standards internationaux* de l'AMA, en complément aux Règles antidopage du CIO.

La *période des Jeux Olympiques de Paris 2024* est définie comme « la période commençant à la date d'ouverture du village olympique pour les *Jeux Olympiques de Paris 2024*, à savoir le 18 juillet 2024, et se terminant à la date de la cérémonie de clôture des *Jeux Olympiques de Paris 2024*, à savoir le 11 août 2024 ».

La *période des Jeux Olympiques de Paris 2024* comprend les périodes « *en compétition* » (à savoir « la période commençant à 23h59 la veille d'une *compétition* à laquelle l'athlète doit participer et se terminant à la fin de ladite compétition et du processus de prélèvement des échantillons en relation avec ladite compétition ») et « *hors compétition* » (soit toute période qui n'est pas « *en compétition* »). Veuillez noter cependant que, selon le Code, l'AMA peut approuver, pour un sport donné, une autre définition si une *Fédération Internationale* fournit une justification valable attestant que cette définition différente est nécessaire pour son sport. Si l'AMA donne son approbation, le CIO utilisera cette autre définition pour le sport en question. Veuillez vous référer aux règles antidopage des *Fédérations Internationales* correspondantes pour de plus amples précisions.

4. Durant la *période des Jeux Olympiques de Paris 2024*, tous les *athlètes* devront se soumettre aux *contrôles de dopage* effectués par l'ITA à n'importe quel moment et dans n'importe quel lieu, sans qu'il soit nécessaire de donner de préavis aux *athlètes*.
5. Les *organisations antidopage* souhaitant procéder à des *contrôles de dopage* sur les *athlètes* placés sous leur juridiction durant la *période des Jeux Olympiques de Paris 2024*, sont invitées à s'adresser à l'ITA et à coordonner les *contrôles*. Cela s'applique également à la période précédant la validation de la carte d'identité et d'accréditation olympique de ces *athlètes* pour les *Jeux Olympiques de Paris 2024* et après la fin de la dernière compétition desdits *athlètes* aux *Jeux Olympiques de Paris 2024*.

III. Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques

6. Nous vous rappelons qu'un *athlète* doit demander une *AUT* avant de prendre toute substance figurant sur la *Liste des interdictions*. Cette procédure est expliquée plus en détail dans les Règles antidopage du CIO.

Les demandes d'*AUT* en lien avec la période des *Jeux Olympiques de Paris 2024* devront être déposées de préférence via le Système d'administration et de gestion antidopage (« **ADAMS** »). Du personnel de l'ITA chargé spécifiquement des *AUT* sera disponible à la polyclinique du village olympique et par téléphone pour aider les *athlètes* et les *Comités Nationaux Olympiques* (« **CNO** ») dans le cadre du processus de demande d'une *AUT*.

IV. Participation des Fédérations Internationales dans les procédures devant la Chambre antidopage du TAS

7. Toutes les *Fédérations Internationales* sont encouragées à déléguer leur compétence de statuer, en première instance, sur les sanctions découlant des infractions aux Règles antidopage du CIO qui se sont produites à l'occasion des *Jeux Olympiques de Paris 2024* à la Chambre antidopage du TAS.

Sur la base de cette délégation et dans la mesure où une violation des règles antidopage est soumise à la Chambre antidopage du TAS pour décision, la *Fédération Internationale* peut se joindre à la procédure comme co-demandeur aux côtés du CIO afin de s'assurer que les sanctions imposées par la Chambre antidopage du TAS seront telles que prévues dans les règles applicables de ladite *Fédération Internationale*. Par ailleurs, en participant à la procédure, la *Fédération Internationale* peut chercher à s'assurer que les *suspensions provisoires* infligées à un *athlète* durant la *période des Jeux Olympiques de Paris 2024* demeurent applicables après la *période des Jeux Olympiques de Paris 2024*.

Dans la mesure où une *Fédération Internationale* ne délègue pas sa compétence de statuer, en première instance, sur les sanctions à la Chambre antidopage du TAS, il sera de la responsabilité de la *Fédération Internationale* de lancer les procédures à l'encontre d'un *athlète* soupçonné d'une violation des règles antidopage à l'occasion des *Jeux Olympiques de Paris 2024* après la *période des Jeux Olympiques de Paris 2024*.

Toute *Fédération Internationale* désireuse d'effectuer une telle délégation doit contacter la Chambre antidopage du TAS au plus vite par courrier électronique (antidoping@tas-cas.org).

B. Informations sur la localisation

S'agissant des informations sur la localisation, les *athlètes* et leurs *CNO* respectifs sont tenus de s'assurer qu'ils comprennent bien leurs obligations en vertu des Règles antidopage du CIO, en particulier celles détaillées à l'article 5.6 desdites Règles.

Afin de protéger les *athlètes* intègres et de renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage pour les *Jeux Olympiques de Paris 2024*, il sera demandé à tous les *athlètes* déjà inscrits dans un système de localisation de fournir suffisamment d'informations (telles que le numéro de bâtiment et de chambre dans le village olympique, le lieu d'entraînement et des informations sur le lieu d'hébergement pour les *athlètes* qui ne résident pas dans le village olympique), pour que l'on puisse facilement les localiser de la date d'ouverture du village olympique à la date de la cérémonie de clôture des *Jeux Olympiques de Paris 2024* comprise. Les *Fédérations Internationales* et les *CNO* sont

invités à rappeler aux *athlètes* inclus dans les *Groupes cibles d'athlètes soumis aux contrôles* ou dans d'autres types de groupes soumis à des *contrôles* de dopage l'importance de conserver des informations sur la localisation exactes et détaillées pendant la *période des Jeux Olympiques de Paris 2024*.

Dans le cas où l'ITA ne serait pas en mesure de localiser, pour les *contrôler*, les *athlètes* inclus dans un système de localisation, ces tentatives infructueuses seront communiquées par l'ITA à l'organisation concernée en charge de la localisation et cette dernière sera invitée à évaluer et à décider si cette tentative infructueuse constitue un manquement aux obligations en matière de localisation conformément à ses règles.

ADAMS sera utilisé pour accéder aux informations sur la localisation. Par ailleurs, les CNOs seront tenus de soumettre des informations spécifiques sur la localisation en lien avec l'évènement concernant leurs *athlètes*, comme la liste à jour des chambres via l'application mobile développée par l'ITA (ITA Rooming Application), et de s'assurer que les *athlètes* comprennent bien l'importance que revêt le fait de se conformer aux exigences en matière d'informations sur la localisation. Toutes les parties prenantes sont donc exhortées à coopérer pleinement et dans les délais impartis s'agissant de toute requête de l'ITA concernant les informations sur la localisation avant ou pendant la *période des Jeux Olympiques de Paris 2024*. Des instructions supplémentaires concernant le processus d'envoi des informations sur les chambres et le fonctionnement de l'application mobile seront fournies directement par l'ITA aux CNO dans les prochains mois. Dans certains cas, les *Fédérations Internationales* ou les *organisations nationales antidopage* seront priées d'inscrire les *athlètes* dans leur système de localisation. Dans l'intervalle, n'hésitez pas à contacter l'ITA par courrier électronique (Paris2024_antidoping@ita.sport) pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet.

C. La Liste des interdictions

La *Liste des interdictions* applicable aux *Jeux Olympiques de Paris 2024* sera la *Liste des interdictions 2024*. Elle sera disponible sur le site web de l'AMA et sur le site web du CIO. Tous les *échantillons* collectés par l'ITA dans le cadre des *Jeux Olympiques de Paris 2024* seront analysés pour toutes les *substances interdites* et toutes les *méthodes interdites* mentionnées dans la *Liste des interdictions 2024*.

D. Résolution des cas en suspens impliquant d'éventuelles violations des règles antidopage

Tous les efforts déployés par les *organisations nationales antidopage*, les *Fédérations Internationales* et les CNO seront appréciés afin que tout soit mis en œuvre pour régler

les cas en suspens impliquant d'éventuelles violations des règles antidopage commises par des *athlètes* ou du *personnel d'encadrement* susceptibles de participer aux *Jeux Olympiques de Paris 2024*, avant que lesdits *athlètes* ne prennent part à leurs premières compétitions aux *Jeux Olympiques de Paris 2024* et avant que les *membres du personnel d'encadrement* ne fassent valider leur carte d'identité et d'accréditation olympique pour les *Jeux Olympiques de Paris 2024*.

À cette fin, il est recommandé que toutes les autorités de *contrôle* demandent aux laboratoires accrédités par l'AMA d'effectuer les analyses et de communiquer les résultats liés aux *athlètes* participant aux *Jeux Olympiques de Paris 2024* le plus rapidement possible.

Dans le cas où une affaire en suspens relevant de l'autorité des *organisations nationales antidopage* et/ou des *Fédérations Internationales*, et liée aux *athlètes* ou au *personnel d'encadrement des athlètes* susceptibles de participer aux *Jeux Olympiques de Paris 2024*, serait résolue pendant la *période des Jeux Olympiques de Paris 2024*, veuillez tenir l'ITA et le CIO informés tout au long du processus afin que les mesures et les conséquences appropriées en relation avec la participation de ces *athlètes* ou du *personnel d'encadrement des athlètes* aux *Jeux Olympiques de Paris 2024* soient mises en œuvre.

E. Personne de contact au sein des CNO pour les questions liées au dopage

L'ITA obtiendra la liste et les coordonnées des chefs de mission de tous les *CNO* qui seront utilisées pour l'envoi aux *CNO* des communications concernant les questions liées au dopage à l'occasion des *Jeux Olympiques de Paris 2024*. Si vous souhaitez désigner une personne spécifique, veuillez transmettre, d'ici au 15 mai 2024 au plus tard, le nom et les coordonnées (adresse e-mail et numéro de téléphone portable) de la personne au sein de votre *CNO* avec laquelle l'ITA peut prendre contact par courrier électronique (Paris2024_antidoping@ita.sport). Les *CNO* sont également tenus de partager avec l'ITA le nom et les coordonnées des personnes désignées spécifiquement pour l'envoi des listes de chambres via l'application développée par l'ITA. Une communication contenant de plus amples informations sera bientôt publiée par l'ITA.

F. Personne de contact au sein des Fédérations Internationales pour les questions liées au dopage

Dans la lignée des précédentes éditions des Jeux Olympiques, l'ITA collaborera avec les *Fédérations Internationales* des sports inscrits au programme des *Jeux Olympiques de Paris 2024* afin d'élaborer des protocoles spécifiques à chaque sport. Ces protocoles

traiteront des diverses problématiques et désigneront des représentants des *Fédérations Internationales* faisant office de points de contact pour les questions liées au dopage à l'occasion des *Jeux Olympiques de Paris 2024*. L'ITA contactera toutes les *Fédérations Internationales* dans les semaines à venir pour traiter de ce sujet.

Pour la période des *Jeux Olympiques de Paris 2024*, l'ITA fournira aux organisations concernées (dont les CNO et les *Fédérations Internationales*) un accès en ligne à une application sécurisée de support technique dénommée ADCOM qui permettra une communication efficace et confidentielle avec l'ITA. Il s'agira là du canal de communication standard pour traiter les questions liées au dopage ou les éventuelles non-conformités observées sur le terrain. Dans les prochains mois, chaque organisation sera tenue de fournir une liste d'utilisateurs qui seront autorisés à enregistrer des demandes dans l'application mobile.

G. Partage de renseignements et plateforme confidentielle de signalement

Toutes les parties prenantes sont fortement encouragées à partager avec l'ITA tout renseignement pertinent lié au dopage concernant les *athlètes* ou les autres *personnes* engagées dans les *Jeux Olympiques de Paris 2024*, que ce soit avant ou pendant la période des *Jeux Olympiques de Paris 2024*, de préférence via des systèmes d'échanges d'information appropriés. Cela dit, si cet échange ne pouvait avoir lieu au moyen d'autres mécanismes, les informations peuvent être soumises via l'adresse électronique dédiée (Paris2024_intelligence@ita.sport) ou d'autres canaux de communication appropriés, tel que le formulaire web (à venir) de la task force de renseignement (« Intelligence Task Force »)(détails suivront). Une requête en vue d'une prise de contact individuelle peut être faite, à titre d'alternative, au travers d'ADCOM, afin qu'un expert ITA dédié vous contacte directement afin de rassembler les informations sensibles de manière appropriée et sécurisée.

Comme indiqué, un canal de communication dédié sera mis en place pour les parties prenantes de la task force de renseignement afin de partager des informations et des renseignements exploitables. De plus amples détails à ce sujet seront fournis en temps utile. En cas de questions, ou afin de faire part de votre intérêt à participer à la task force de renseignement, vous pouvez contacter l'équipe renseignement et investigations de l'ITA à l'adresse suivante : Paris2024_intelligence@ita.sport.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez utiliser la plateforme confidentielle sécurisée de l'ITA réservée aux signalements, REVEAL (www.reveal.sport), qui est aussi disponible en vue de rapporter de manière proactive des suspicions liées au dopage en

relation avec les *Jeux Olympiques de Paris 2024*. Tous les *athlètes*, entraîneurs, membres du personnel médical et autres *personnes associées* aux *Jeux Olympiques de Paris 2024* peuvent utiliser REVEAL comme canal de communication crypté et sécurisé pour effectuer tout rapport proactif de renseignement, information ou suspicion liés au dopage. Les rapports sont soumis dans le respect de l'anonymat le plus complet.

* * *

Veillez vous assurer que les documents et les informations susmentionnés sont transmis à toutes les personnes liées à votre organisation qui en ont besoin, en particulier aux *athlètes*, aux entraîneurs et aux membres du personnel médical.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus cordiales,



Mariam Mahdavi
Directrice des affaires juridiques



Richard Budgett
Directeur médical et scientifique